

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2017

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	08/09/2017
Présents :	08	Date d'affichage :	08/09/2017
Votants :	09		

Le vendredi quinze septembre de l'année deux mille dix-sept, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Étaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, J. DEHAIS, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, W. DESSOLES.

Était excusé : F. GILBERT donne pouvoir à C. LECOMTE, T. FERAILLE et M. THUILLIER
Monsieur C. CHARBONNIER est élu secrétaire.

Suite aux différentes observations le procès-verbal de la précédente séance est modifié puis adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Brunon Cadiou, Maire de la commune de Raffetot expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- de mettre en conformité la rédaction avec les nouvelles dispositions législatives,
- d'acter le nom d'usage de l'EPCI, à savoir : Caux Seine agglo,
- d'entériner les actions de la Communauté d'agglomération.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

Article 7-2 : Aménagement de l'espace communautaire [...]

4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.

Article 7-3 : Équilibre social de l'habitat [...]

3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

article 8-5 : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à Notre Dame de Gravenchon, dénommée Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016.

3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaires.

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des musées **de Muséoseine et Juliobona** et du patrimoine d'intérêt communautaire.

5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.

Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.

6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs sportifs de dimension communautaire de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :

- **Encadrants employés par Caux Seine agglo,**
- **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine agglo,**
- **Aucune participation financière des communes versée au club.**

article 9-1 : scolaire

1° Transport péri-scolaire **pédagogique** des élèves du 1^{er} degré :

- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
- **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,**
- vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**

- vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
- vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,
- vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.

article 9-5 : divers [...]

4° Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

5° Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.

En date du 27 juin 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,

Vu la délibération D.186/06-17 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

➤ **de se prononcer favorablement quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

Article 7-2 : Aménagement de l'espace communautaire [...]

4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.

Article 7-3 : Équilibre social de l'habitat [...]

3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

article 8-5 : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à Notre Dame de Gravenchon, dénommée Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016.

3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaires.

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des musées **de Muséoseine et Juliobona** et du patrimoine d'intérêt communautaire.

5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.

Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.

6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs sportifs de dimension communautaire de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :

- **Encadrants employés par Caux Seine agglo,**
- **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine agglo,**
- **Aucune participation financière des communes versée au club.**

article 9-1 : scolaire

1° Transport péri-scolaire **pédagogique** des élèves du 1^{er} degré :

- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
- **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,**
- vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**

- vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
- vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,
- vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.

article 9-5 : divers [...]

4° Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

5° Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

☐

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE CREATION DU POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire expose, nous avons formulé au titre de la promotion interne, une proposition d'accès au grade de rédacteur territorial en faveur de Edwige LEBRETON.

Considérant la séance 19 juin 2017 où CDG 76 a procédé à l'inscription de l'intéressée sur la liste d'aptitude établie en application de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Considérant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi titulaire de rédacteur territorial pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie,

A compter du 01 octobre 2017 le poste permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires soit 28 h/35^{ème} est supprimé et est créé à compter du 01 octobre 2017 un emploi permanent de Rédacteur Territorial, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires soit 28 h/35^{ème}.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **De supprimer** le poste Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires à compter du 01 octobre 2017
- **De créer** un emploi permanent de Rédacteur Territorial, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires soit 28 h/35^{ém} à compter du 01 octobre 2017.
- **D'inscrire** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2017.

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose,

L'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics. Madame Marie-José VISCO a été nommée en tant que comptable de la Trésorerie de Bolbec. L'indemnité de conseil portant sur l'année 2017 s'élève à 212.48 € pour 240 jours de gestion.

Le conseil doit se prononcer s'il décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable ayant assuré ces fonctions.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Marie-José VISCO nommée comptable de la Trésorerie de Bolbec et ayant exercé les fonctions de comptable durant 240 jours de l'année 2017 et qui s'élève à 212.48 €.

TRAVAUX SDE - ROUTE DE YEBLERON ET RUE DU CALVAIRE

Suite à l'envoi de l'approbation Le SDE 76 va entreprendre l'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE BACLAIR.

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme 076 518 17 L 0001, concernant le projet de divisions en 4 parcelles à bâtir route de Baclair, la commune de Raffetot a fait une demande de pré-étude simplifiée afin de connaître les coûts et les délais nécessaires au raccordement de ces futures parcelles au réseau de distribution publique d'électricité.

Vu l'état du réseau au moment de l'étude, en mars dernier, la contribution aux travaux d'extension sur le domaine public est estimée après réfaction à 7 577 €HT. En sachant que la contribution éventuelle en domaine privé reste à la charge du demandeur. Le délai de réalisation des travaux est de l'ordre de 22 semaines.

En mai 2014 le conseil municipal a déjà autorisé les travaux d'extension pour les 4 parcelles de Monsieur Madame Bachelet d'un montant de 6 922 € HT mais précisait que les frais de raccordement ne seront pas pris en charge par la commune.

Par conséquent, les membres du conseil préconisent que les demandes de travaux soient réaliser en concomitance afin de diminuer les couts et d'assurer leurs cohérence.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

D'autoriser ces travaux d'extension pour 7 577 € HT mais précise que les frais de raccordement ne seront pas pris en charge par la commune. De plus au vu des deux projets exposés ci-dessus il conviendra de faire demande d'extension globale afin de minimiser les couts

De préconiser la programmation en concomitance des travaux d'extension du réseau électrique de l'ensemble des parcelles route de Baclair.

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire fait part au conseil du courrier qu'il a reçu des services de la CACVS en date du 5 juillet dernier précisant que les travaux d'extension rue de l'école n'étaient pas retenues pour inscription au PPI actuel et à venir car les couts d'extension par branchement sont supérieur à 15 000 € HT. Cependant, Monsieur Le Maire est surpris par le chiffrage réalisé par la CACVS qui s'élève à 18 000 € ht par logement. C'est pourquoi, il refait chiffrer ce cout et soumettra les devis à la CACVS. Si un écart significatif était constaté, il espère d'obtenir les critères permettant d'inscrire ces travaux au PPI.

D'autre part, concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Baclair, la CACVS explique que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sont inscrit au PPI et sont programmés pour l'année 2023. Dans son courrier de réponse, Monsieur Le Maire a rappelé que 8 constructions sont désormais en attentes sur cette route et que 4 sont attendent depuis 3 ans, alors mes retarder encore 6 ans est vraiment intolérable. Surtout que les 4 autres parcelles ont pu bénéficier d'une autorisation d'un Assainissement Non Collectif. Monsieur le Maire a donc renouvelé sa demande de dérogation d'installation d'assainissement individuel sur les 4 premières parcelles.

CESSION DE TERRAIN ZD6 – 50 RUE DE L'ECOLE

L'ensemble du conseil est favorable à la cession du terrain cependant, il est demandé d'y intégrer le chemin d'accès à la propriété 50 rue de l'école.

Il convient donc de rencontrer M. TAIRON afin de confirmer le projet et de réaliser le plan de division puis l'estimation des domaines.

DEFENSE INCENDIE

Le nouveau règlement en matière de défense incendie nous impose d'assurer de la protection globale en matière de protection contre l'incendie et notamment en disposant d'une défense à - 200 m des maisons situées dans le centre du village.

Avant de procéder à de nouvelles installations il convient de prendre attache auprès des services incendies afin de réaliser une pré-étude. Cependant il est constaté des besoins en bornes incendie : entre les routes de Bolbec/Baclair, route de Yébleron.

DIVERS

L'idée d'organiser une «remise de prix pour récompenser les décorations de Noel a de nouveau été relancée. Afin de compléter les décorations actuelles il convient de faire quelques investissements complémentaires

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION - ASSOCIATION TEMPS DANSE

La convention d'occupation de la salle du Chêne au profit de l'Association Temps Dance est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Il convient d'étudier la demande renouvellement de Monsieur Dehais qui sollicite l'autorisation d'occuper la salle de la maire chaque jeudi à compter du 14 septembre 2017 répartie comme suit :

- 17h15-18h00 : Danse enfant 5/8 ans (Sauf pendant les vacances)
- 18h00-18h45 : Danse pré-ados/ados 9/14 ans (sauf pendant vacances)
- 19h00-19h45 : Cardio Fit (Toute l'année)
- 19h45-20h30 : Zumba (Toute l'année)
- 20h30-21h15 : Danse Adulte (toute l'année - Musique moins forte pour le voisinage autour)

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'association temps danse à occuper la salle du Chêne chaque jeudi de 17h15 à 21h15 et à compter du 14 septembre 2017 jusqu'au 08 juillet 2018 pour y donner des cours de danse et de cardio Fit.

De consentir cette occupation en contrepartie d'une redevance s'élevant à un montant annuel de 1 600 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation consentie à l'association temps danse destinés exclusivement à la tenue d'activités sportives menées par l'association.

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ASSOCIATION DJACADIT...

Monsieur le Maire expose,

Suite à la création de l'association DJACADIT... il convient de définir les modalités d'occupation de la salle du chêne. Monsieur le Maire rappelle que l'objet premier de cette salle est d'accueillir les Conseils Municipaux et l'ensemble des cérémonies organisées par la commune, ainsi que les manifestations et les réunions, réalisées par les associations locales c'est-à-dire, Raffetot Plus, Comité des Fêtes, Théâtre et Clown In Caux et DJACADIT...

L'association donnera son planning chaque année afin de réserver leurs les différents créneaux. Afin de régulariser cette occupation il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire. Les membres du Conseil Municipale ont défini les modalités d'occupation de manière suivante :

- Mise à disposition de la salle de le du chêne,
- Destinée exclusivement à la tenue de réunion ou de réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 2 ans,
- Gratuité.

D'autre part, pour garantir le bon déroulement de ses activités, il convient de lui d'attribuer des locaux de stockage comme pour les autres associations locales et selon les modalités d'occupation de suivante :

- Mise à disposition d'un local de stockages vide de tout encombrant,
- Destinés exclusivement au stockage du matériel nécessaire à réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 2 ans, à compter du 30 septembre 2017
- Gratuité.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les demandes de mise à disposition de la salle du Chêne et de locaux de stockages au profit de l'association DJACADIT...
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire au profit de DJACADIT... pour une durée de 2 ans, à compter du 30 septembre 2017.
- **De consentir** ces mises à disposition à titre gratuit.

Nombre de voix pour : 09 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

AMENAGEMENT DU L'ARRET DE CAR

Monsieur le Maire confirme le besoin de réaliser une plateforme d'environ 4 m² à côté de l'abri de car pour faciliter l'accès au car et par la même occasion il relance l'idée d'y installer une boîte à livres.

SEMI MARATHON 2017

Le Conseil municipal souligne la grande participation des bénévoles toujours plus nombreux et remercie tout particulièrement Monsieur Benoit Catelain pour sa grande implication.

CROSS INTER VILLAGE

Le prochain cross aura lieu en octobre et Mme Florence Gilbert organisera comme chaque année un goûter pour récompenser les jeunes qui ont participé au cross et à la flamme.

LUDISPORT :

Reprise le vendredi 29 septembre de 16h45 à 17h45

2EME REUNION TELETHON 2017

Le **Lundi 2 Octobre 2017 à 20h30** A RAFFETOT A la salle Du Chêne (derrière la mairie)

L'ordre du jour sera :

1. Thème cantonal du téléthon 2017, Validation du parcours.
2. Contrat et Additifs
3. Vos projets.
4. Prévision des réunions et le lieu

ORGANISATION DE COMMISSIONS :

Cimetière : **Lundi 30 octobre 2017 à 18h00**

Manifestation : **Lundi 06 novembre 2017 à 18h00**

Finances : point financiers de fin d'année **Lundi 27 novembre 2017 à 18h00**

Electorale : **Lundi 18 décembre 2017 à 18h00**

PROCHAIN CONSEIL

Vendredi 1er décembre 2017 à 18h00